

Règlement du jeu-concours « Mission Séduction »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Edgewell Personal Care France, ci-après dénommée « Société Organisatrice » ou « Wilkinson », SAS au capital de 9 300 000 euros, ayant son siège social 1, rue François Jacob 92500 Rueil Malmaison, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 333 565 844, organise un jeu gratuit en France Métropolitaine (Corse comprise), sans obligation d'achat accessible sur la page suivante : <https://www.facebook.com/WilkinsonFrance>.

Ce Jeu-Concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook, que la Société Organisatrice décharge de toute responsabilité relative au Jeu-Concours. La décharge complète de Facebook est confirmée par tous les participants. Les informations communiquées par le participant sont fournies à Edgewell Personal Care France et non à Facebook. Les informations fournies ne seront utilisées que par Edgewell Personal Care France pour les besoins du Jeu-Concours.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation à ce Jeu-Concours est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat. Il est accessible à toute personne physique résidant (résidence principale) en France Métropolitaine (Corse comprise) souhaitant y participer.

La Société Organisatrice pourra demander à tout gagnant de justifier son âge. S'il est mineur, un représentant légal devra alors donner son accord écrit pour que la Société Organisatrice puisse prendre en compte sa participation. La Société Organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant, dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure de rapporter la preuve de sa majorité ou l'accord précédemment cité.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu-Concours, de même que leurs familles (ascendants et descendants directs, conjoints, même nom, même adresse postale), les membres de la Société Organisatrice et de ses filiales. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Le seul fait de participer au Jeu-Concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement par le participant.

ARTICLE 3 : ACCES AU JEU

L'accès au Jeu-Concours est disponible du lundi 02 novembre 2015 au vendredi 20 novembre 2015 : via la fan page Facebook www.facebook.com/WilkinsonFrance.

La participation au Jeu-Concours nécessite que les participants laissent leur prénom, nom et email.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil.

Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination de la participation.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu-Concours se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées à l'article 3.

Afin de participer au Jeu-Concours « Mission Séduction ». Le participant doit :

- Se rendre sur la page www.facebook.com/WilkinsonFrance ;
- Participer au tirage au sort final en remplissant un formulaire. Si celui-ci n'est pas rempli, la participation sera considérée comme nulle ;

Par ailleurs, une question bonus (facultative) est proposée aux joueurs qui doivent y répondre en 150 caractères maximum. Durant la période du 3 novembre au 20 novembre inclus, Wilkinson choisira, chaque jour, la phrase bonus la plus originale parmi celles soumises depuis le début du jeu et offrira à son auteur un rasoir Hydro 5 Black Edition personnalisable. Le nom du gagnant journalier ainsi que sa phrase bonus sélectionnée seront publiés sur le mur.

Chaque joueur est identifié via son profil Facebook et l'ID associé. Il n'est autorisé qu'une seule participation au tirage au sort par personne – même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'augmenter le nombre de lots à gagner s'il juge que c'est nécessaire.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Par tirage au sort, 482 lots sont à gagner :

- 482 Hydro 5 Black Edition personnalisable (prix conseillé : 8,00 €)

Par ailleurs, 18 Hydro 5 Black Edition personnalisable seront offerts aux joueurs qui auront répondu à la question bonus et dont la réponse aura été sélectionnée.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le nom des gagnants sera tiré au sort à l'issue du jeu-Concours et un email leur sera envoyé avec un code promotionnel unique permettant de commander 1 rasoir Wilkinson Hydro 5 Black Edition personnalisable gratuitement exclusivement sur le site www.mon-rasoir.com.

Les 18 gagnants journaliers recevront un email comprenant un code promotionnel unique permettant de commander 1 rasoir Wilkinson Hydro 5 Black Edition personnalisable gratuitement exclusivement sur le site www.mon-rasoir.com.

L'attribution des lots est limitée à un seul lot par foyer (même nom, même adresse).

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrites, emails, fax ou téléphoniques) concernant le mécanisme du Jeu-Concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu-Concours.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de Wilkinson en ce qui concerne les dotations notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu-Concours, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société Wilkinson n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Wilkinson,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu-Concours ou de dysfonctionnement du procédé de participation automatisée,
- De problèmes liés à la livraison des lots

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu-Concours sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Liberté". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Jeu-Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et sont

destinées à la Société Organisatrice. Ces informations nominatives peuvent, si le participant l'accepte, également être transmises à des tiers. Tous les participants au Jeu-Concours disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à l'adresse de Wilkinson.

ARTICLE 9 : DEPOT DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est disponible à l'adresse suivante :

www.facebook.com/WilkinsonFrance

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Edgewell Personal Care France 1, rue François Jacob 92500 Rueil Malmaison. Le timbre nécessaire à la demande sera remboursé sur demande au tarif lent en vigueur, toute demande de remboursement devra impérativement être effectuée 14 jours maximum après la date de fin du Jeu-Concours.

Sur simple demande écrite aux mêmes adresses que l'article 9, les frais de connexion à internet nécessaire à la lecture du règlement et à la participation au Jeu-Concours seront remboursés au tarif local en heure pleine en vigueur (frais de connexion remboursés sur la base de 2 minutes de connexion RTC).

La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès internet, mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y a pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, Câble ou autre...). Ce remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de litige et conformément à l'article 42 du Code de Procédure Civile, la juridiction compétente sera celle du lieu du domicile du défendeur.

ARTICLE 11 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu-Concours de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu-Concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse Edgewell Personal Care France 1, rue François Jacob 92500 Rueil Malmaison et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu-